



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 2676-14 du 12 DEC. 2014

portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture des Vosges

**LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu l'arrêté n° 2106-13 du 12 novembre 2013 relatif à la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique de la Préfecture des Vosges en date du 1er octobre 2014.

Arrête :

Article 1er

Il est créé auprès du Préfet des Vosges un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions relatives aux services de la préfecture des Vosges dans le respect de l'article 16 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Article 2

Ce comité apporte son concours au comité technique de la Préfecture des Vosges.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet ;
- le secrétaire général de la préfecture

b) Représentants du personnel :

- 4 membres titulaires
- 4 membres suppléants
désignés par les organisations syndicales lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique.

c) Le médecin de prévention ;

d) Les assistants de prévention ;

e) Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 4

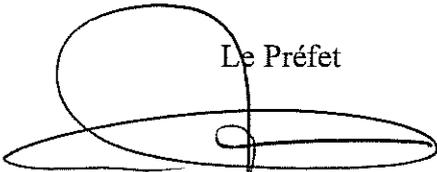
L'arrêté n° 2118-14 en date du 9 octobre 2014 relatif à la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture des Vosges est abrogé.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 6

M. le Secrétaire Général est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Le Préfet

Gilbert PAYET